



Charte des passeports thannois 2026–2027

« le pass Aventhur »

1. Objectifs du dispositif

La Ville de Thann porte une volonté politique forte de soutien à l'accès aux activités de loisirs. En effet, l'accès à des pratiques culturelles, sportives et de loisirs permet à un jeune public de s'ouvrir à des pratiques permettant de travailler des savoirs être en intégrant une structure collective. Également, il s'agit de faciliter le pas vers les associations et de permettre aux jeunes d'avoir le réflexe de l'engagement, de sortir, de bouger et de se détourner des écrans.

Le pass « Aventhur » est un dispositif découlant de cette volonté qui doit permettre :

- d'aider les familles à accompagner leurs enfants dans leur parcours d'apprentissage de pratiques sportive, sociale, culturelle et de manière plus générale, celles de l'engagement collectif,
- de réduire le coût lié à la pratique d'une activité sportive, de loisirs ou culturelle,
- de développer le lien social et d'impliquer le jeune dans une dynamique collective,
- de favoriser pour l'avenir le réflexe associatif.

2. Bénéficiaires

- A compter du 1^{er} septembre 2026, les jeunes thannois âgés de 7 à 14 ans pourront bénéficier de ce dispositif (un justificatif de domicile devra être présenté lors de l'inscription auprès d'une association).

Pour 2026-2027, les années de naissance de 2012 à 2019 sont concernées.

3. Conditions d'attribution

- Une seule participation par jeune et par année scolaire
- Être âgé de 7 à 14 ans
- Prise en charge par la Ville de Thann à hauteur de 50% du coût d'accès à l'activité, plafonné à 100 €

- L'aide est attribuée sous réserve d'inscription auprès d'une association partenaire ayant son siège à Thann. Le versement se fait directement de la Ville à la structure d'accueil.
 - Le partenaire déduira obligatoirement l'aide financière de la Ville de Thann du coût de la licence et/ou de l'adhésion au moment de l'inscription
 - Des aides complémentaires pourront être étudiées en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
-

4. Engagements des familles

Les familles s'engagent à :

- fournir des informations exactes,
- transmettre les pièces justificatives demandées,
- respecter le règlement des associations partenaires,
- signaler tout changement de situation.

Les jeunes bénéficiaires s'engagent à :

- participer régulièrement aux activités choisies,
 - s'investir dans les activités ponctuelles de leur(s) association(s) et de la Ville (AG, organisation d'évènements, journée citoyenne, cérémonies patriotiques etc...),
 - adopter un comportement respectueux envers autrui, envers les équipements, et à refléter une image positive d'eux-mêmes et de la Ville de Thann.
-

5. Engagements des associations

Les associations s'engagent à :

- accueillir les bénéficiaires dans le respect des valeurs éducatives et citoyennes,
- transmettre les informations nécessaires à la Ville,
- respecter le cadre juridique et conventionnel défini avec la municipalité,
- valoriser la Ville de Thann dans leur communication.

Une convention de partenariat sera signée entre la Ville et les associations participantes.